

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse»

du 20 mars 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 3, de la Constitution¹,

vu l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse» déposée le 14 octobre 2005²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007³,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 14 octobre 2005 «Sauver la Forêt suisse» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 77

¹ La Confédération et les cantons veillent à ce que les forêts puissent remplir simultanément et durablement leurs fonctions protectrice, économique, sociale et de maintien de la biodiversité. Ils organisent l'entretien de la forêt.

² La Confédération fixe les principes applicables à la protection des forêts.

³ Elle encourage les mesures de conservation des forêts ainsi que la réparation des forêts endommagées.

⁴ L'aire forestière de la Suisse est protégée dans son intégralité; les défrichements sont interdits. La loi peut prévoir, moyennant compensation, des exceptions dans des buts d'utilité publique.

⁵ La pérennité de la couverture boisée est assurée par une pratique sylviculaire proche de la nature; la coupe rase est interdite.

¹ RS 101

² FF 2005 6195

³ FF 2007 3629

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

Conseil national, 20 mars 2008

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 20 mars 2008

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «Sauver la Forêt suisse»

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.2008
Date	
Data	
Seite	2047-2048
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 582

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.